

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

### Le rapport annuel d'activité 2010 de l'Autorité de contrôle prudentiel

L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), créée en mars 2010, publie mardi 29 mars son premier rapport annuel d'activité, lequel couvre à la fois les domaines bancaires et assurantiers.

**Les principaux groupes bancaires et d'assurance français ont présenté des résultats globalement satisfaisants en 2010**, dans un environnement économique et financier plus favorable que celui de l'année précédente, en dépit de tensions sur le marché des titres souverains.

Dans le secteur bancaire, le résultat net par groupe des cinq principaux groupes s'est établi à 22 milliards d'euros en 2010, soit une hausse de 89% (résultats agrégés des groupes BNPP, SG, GCA, BPCE et GCM) par rapport à 2009. Cette croissance s'explique essentiellement par le net repli du coût du risque (- 36 % tous métiers confondus) et par des résultats particulièrement dynamiques dans les métiers de la banque de détail (+49%).

Dans le secteur de l'assurance, des mutuelles et des institutions de prévoyance, qui a connu de nombreuses restructurations en 2010, le chiffre d'affaires s'inscrit lui aussi en hausse. Les premiers résultats nets connus sont également bénéficiaires, même s'ils portent la marque d'une sinistralité accrue en non vie.

**La solvabilité des secteurs bancaires et des assurances est solide.** Le ratio *Tier One* moyen des cinq principaux groupes bancaires (BNPP, SG, GCA, BPCE et GCM) s'établit en fin de période autour de 10,6% soit un niveau historiquement très élevé, grâce à une mise en réserve importante de leurs résultats. Les principales sociétés d'assurance présentent quant à elles des marges de solvabilité très au-delà des seuils réglementaires. Capables de faire face sans difficulté à l'environnement macroéconomique actuel, les deux secteurs doivent néanmoins maintenir une gestion très rigoureuse de leurs risques.

L'année 2010 marque également une étape importante, avec la publication d'une grande partie des nouvelles règles prudentielles internationales, dites « Bâle III », et la fin de l'étude d'impact des futures règles européennes, dites « Solvabilité II ». L'Autorité de contrôle prudentiel a apporté une contribution notable à l'élaboration de ce nouveau dispositif qui conduira à renforcer la stabilité financière et travaille activement à la préparation de sa mise en œuvre par l'ensemble des acteurs.

**La réforme de la réglementation prudentielle** s'est enfin accompagnée d'une consolidation de l'architecture de supervision française et européenne. Outre l'installation de l'Autorité de contrôle prudentiel en France, trois nouvelles autorités de surveillance européenne se sont substituées début 2011 aux précédents comités de superviseurs. Un Conseil européen du risque systémique (CERS) a également été créé. Cette nouvelle architecture constitue une avancée majeure pour l'Europe au sein de laquelle l'ACP jouera un rôle actif.

---

#### Contact presse